



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°2015/830

1- IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE :

1.1- Identification de la préparation :

Dénomination PEINTURE BLANCHE DEFI NATURE SATINEE

1.2- Utilisation de la préparation :

Description Peinture intérieure pour murs et plafonds, neuf et rénovation.

1.3- Identification de la société/entreprise :

Adresse DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS

Z.I. La Gloriette
38 160 CHATTE
France

Téléphone + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel adv.hc@colorfrance.fr

1.4- Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2- IDENTIFICATION DES DANGERS :

2.1- Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Pas une substance, ni un mélange dangereux. Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2- Eléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Aucun.

Mention de danger : Aucun.

Eléments d'étiquetage supplémentaires :

EUH208 : Contient du mélange 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3 :1).

Contient du mélange 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one ; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Peut produire une réaction allergique.

2.3- Autres dangers :

Aucuns dangers qui ne donnent lieu à une classification.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette information n'est pas requise.

3- COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

3.1- Substances :

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°2015/830

3.2- Mélanges :

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	N° d'enregistrement Reach	Classification	% massique
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-575-5	01-2119489379		< 30 %
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3	215-279-6			< 20 %
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one ; Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3 : 1)	55965-84-9	Listed Index : 613-167-00-5	Biocide	Acute Tox. 3, H311 Acute Tox.2, H330 Skin Corr.1B, H314 Eye Dam.1, H318 Skin Sens.1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic chronic 1, H410 (M=10)	< 15 ppm
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5			Acute Tox. 2 : H330 Eye Dam.1 : H318 Aquatic Acute 1 :H400 (M=1) Aquatic Chronic 2 : H411 Acute tox. 4 : H302 Skin Irrit. 2 : H315 Skin Sens. 1 : H317	< 150 ppm
Bronopol (INN)	52-51-7	200-142-0 Index : 603-085-00-8	Biocide	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox 4, H312 Acute Tox.3, H411 Skin Irrit.2, H315 Eye Dam.1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic acute 1, H400 Aquatic chronic 2, H411	< 0.03 %

4- COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

4.1- Description des premiers secours :

Inhalation	Déplacer la personne à l'air frais et garder au repos dans une position confortable pour respirer. Si nécessaire, consulter un médecin ou appeler un centre antipoison.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés. Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si une irritation persiste.
Contact avec les yeux	Se rincer à l'eau immédiatement en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Consulter un centre antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3- Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

5.1- Moyen d'extinction approprié :

Le produit n'est pas inflammable. Utiliser de la mousse, poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone (CO₂).

Date d'établissement : 31/03/2021

Date de révision : -

Numéro de version : 00

Page 2 sur 7

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°2015/830

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas de combustion : libération de monoxyde de carbone, dioxyde de carbone ou d'oxyde d'azote.

5.3- Conseils aux pompiers :

Porter un appareil de protection respiratoire et des équipements de protection individuelle.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL :

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter des vêtements de protection appropriés. Assurer une ventilation adéquate. En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du réseau d'eaux usées, des égouts et des cours d'eau. Collecter les liquides renversés.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau et solution savonneuse. Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

6.4- Référence à d'autres sections :

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir section 8 pour les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE :

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec les yeux et la peau.

7.2- Conditions pour assurer la sécurité du stockage, en tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Garder dans un récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas stocker dans un contenant métallique.

Température de stockage : Comprise entre 5°C et 40°C. Tenir à l'écart du gel.

Stocker le produit conformément à la réglementation.

7.3- Utilisation(s) particulière(s) :

Aucune.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

Les informations sont d'ordre générales et sont fournies dans des conditions normales d'utilisation. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour certains usages.

8.1- Paramètre de contrôle :

Nom chimique	Valeurs VME
Dioxyde de titane	DNEL : 10 mg/m ³ PNEC : eau douce > 0.127 mg/l Sédiment d'eau douce > 1000 mg/kg Eau de mer > 0.62 mg/l Sédiment marin > 100 mg/kg Installation traitement des eaux usées > 100 mg/kg
Carbonate de calcium naturel	10 mg/m ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°2015/830

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline fraction fine est de 0.1 mg/m³ (quartz) et 0.05 mg/m³ (cristobalite et tridymite) en France, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures.

8.2- Contrôle de l'exposition :

8.2.1- Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une ventilation adéquate. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.2- Mesure de protection individuelle :



Protection des yeux : Lunettes de protection avec latérales conforme à l'EN 166.

Protection des mains : Gants de protection conformes à l'EN 374.

Protection de la peau : Vêtement de travail, de protection.

8.2.3- Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Liquide onctueux.
Couleur	Blanc (<i>Dépend des teintes créées</i>).
Odeur	Sans odeur.
pH	8 – 9
Densité	1.44 ± 0.05
Extrait sec en masse	60 % ± 2 %
Inflammabilité (solide, gaz)	Ne s'enflamme pas.

10- STABILITE ET REACTIVITE :

10.1- Réactivité :

Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

En cas de combustion : libération de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone.

10.2- Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Protéger du gel.

10.3- Possibilité de réaction dangereuse :

Stable dans des conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4- Condition à éviter :

Eviter les températures inférieures à 5°C et supérieures à 40°C.

10.5- Matières incompatibles :

Acides, agents oxydants.

10.6- Produits de décomposition dangereux :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°2015/830

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

11.1- Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Nom	LD 50 orale rat	LD 50 inhalation
Dioxyde de titane	DL 50 orale rat : > 5000 mg/kg	LD 50 (4h) inhalation: 6.82 mg/l
Carbonate de calcium naturel	>5000mg/kg	
Mélange BIT + CMIT/MIT (3 :1) Benzisothiazolinone (CAS : 2634-33-5) + Chloromethylisothiazolinone methylisothiazolinone (CAS : 55965-84-9)	ATE Oral : 1.960 mg/kg	

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves) :

Contact avec la peau : Non disponible.

Contact avec les yeux : Non disponible.

Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisant respiratoire et cutanée :

Respiratoire : Non disponible.

Contact avec la peau : Peut produire une réaction allergique.

Effets CMR :

Pas de préoccupation particulière pour l'homme.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique : Non disponible.

Exposition répétée : Non disponible.

Danger par aspiration : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé :

Inhalation : Non disponible.

Ingestion : Non disponible.

Contact avec les yeux : Non disponible.

Contact avec la peau : Non disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation : Non disponible.

Ingestion : Non disponible.

Contact avec les yeux : Non disponible.

Contact avec la peau : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé :

Généralités : Non disponible.

Cancérogénicité : Non disponible.

Mutagénicité : Non disponible.

Tératogénicité : Non disponible.

Effets sur le développement : Non disponible.

Effets sur la fertilité : Non disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°2015/830

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1- Toxicité aquatique :

Nom	Toxicité aigüe poissons	Toxicité aigüe invertébrés aquatiques	Toxicité aigüe plantes aquatiques
Dioxyde de titane	CL0 (48h) pimiphales promelas (vairon à grosse tête) : 1000 mg/l	E50 (48h) daphnia magma (puce d'eau douce) : 1000 mg/l	EC50 (72h) pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) : 61 mg/l
Carbonate de calcium naturel	CL50 (96h) >10000 mg/l truite arc en ciel	CE50 (48h) : 1000 mg/l daphnia magma	CE 50 (72h) > 200 mg/l algues vertes

12.2- Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3- Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4- Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5- Effets écotoxiques :

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette information n'est pas requise.

12.6- Autres effets nocifs :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

13.1- Méthodes de traitement des déchets :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Empêcher la dispersion en recouvrant avec absorbant sec. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau et solution savonneuse. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Recycler les déchets d'emballage.

Eviter l'écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation du produit.

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que définit pas la Directive UE 2008/98/CE.

13.2- Déchets de résidus / Emballages :

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer en centre de traitement agréé. Recycler les déchets d'emballages.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Le produit n'est pas dangereux lors du transport routier, ferroviaire, maritime et aérien national / international.

14.1- Numéro ONU :

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2- Nom d'expédition des nations unies :

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3- Classe de danger pour le transport :

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.4- Groupe d'emballage :

ADR, IMDG, IATA : Néant.

Date d'établissement : 31/03/2021

Date de révision : -

Numéro de version : 00



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°2015/830

14.5- Dangers pour l'environnement :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16- AUTRES INFORMATIONS :

Texte complet pour phrase H :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H311 : Toxique par contact cutané

H312 : Nocif par contact avec la peau

H314 : Provoque des brûlures de la peau et lésions oculaires graves

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H330 : Mortel par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérés comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.